

SOMMAIRE

PAGE 1	• Aides PAC pour la conversion et le maintien à l'AB	PAGE 6	• Autonomie en eau pour l'abreuvement des animaux
PAGE 2	• Crédit d'impôt • Exonération de la taxe foncière • Aide à l'installation	PAGE 7	• Plan de modernisation des élevages • Mise en place d'Infrastructures Agro-Ecologiques (hors haies)
PAGE 3	• Aide aux investissements pour le développement des sursemis de légumineuses fourragères • AAP plantons des haies en Nouvelle Aquitaine !	PAGE 8	• Plan Végétal Environnement
PAGE 4	• Investissements en culture maraîchère, petits fruits et horticulture	PAGE 9	• Aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique • AlterNA
PAGE 5	• Transformation et commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements	PAGE 10	• Qui contacter ?

AIDES PAC POUR LA CONVERSION ET LE MAINTIEN À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Information synthétique précisant les conditions régionales d'attribution des aides CAB et MAB pour la campagne 2021. L'intégralité des règles relatives à ces mesures est précisée dans les **notices officielles disponibles dans Télépac**.

Télécharger le [flash infos](#) précisant les conditions régionales d'attribution des aides CAB et MAB pour la campagne 2021.

	AIDE À LA CONVERSION (CAB)	AIDE AU MAINTIEN (MAB)
Financeurs	Europe, Etat, Agences de l'eau	Europe, Etat et Région Nouvelle-Aquitaine
Montants	Plafond maintenu à 18 000 € Avec majorations pour les nouveaux installés (21 000 €) et les exploitations situées dans des zones à enjeu eau (20 000 € pour zone à enjeu eau)	Suppression du plancher de 3 500 €. Plafond rehaussé à 10 000 €.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces en 1ère ou 2ème année de conversion et qui n'ont pas bénéficié de CAB dans 5 années précédentes • Engagement des parcelles pour 5 ans • Avoir notifié son activité auprès de l'Agence bio et être engagé auprès d'un organisme certificateur • Pour les GAEC, plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité • Sur le bassin Adour-Garonne, le plafond à 20 000 € concerne les exploitations qui possèdent au moins 25% de leur SAU souscrite en CAB 2021 dans une ou plusieurs communes en zone à enjeu eau du bassin • Sur le bassin Loire-Bretagne, le plafond à 20 000 € concerne les exploitations dont le siège est en zone à enjeu eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverte à toutes les exploitations avec au moins 97% des surfaces en AB même sans précédent CAB ou MAB • Durée du contrat : 1 an • Engagement du maintien de l'activité bio durant l'engagement MAB • Être certifié bio auprès d'un organisme certificateur sur les surfaces demandées + notification auprès de l'Agence bio • Pour les GAEC : plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité
Démarche	Dossier PAC	Dossier PAC



Une aide CAB ou MAB « culture annuelle » ne peut être accordée que sur des surfaces déclarées en Céréales Oléo-Protéagineux (COP) ou sur des surfaces déclarées en prairies à + de 50% de légumineuses. Cependant, pour que l'aide puisse être octroyée sur des surfaces en légumineuses, il faut qu'une COP soit également présente dans la rotation pendant la durée du contrat. Avec un contrat MAB d'1 an, il n'y a qu'une seule télédéclaration (donc pas de rotation), donc impossibilité pour les céréaliers de recevoir la MAB sur les prairies à + 50% de légumineuses.

CRÉDIT D'IMPÔT

	CRÉDIT D'IMPÔT
Financeurs	Etat
Montants	Montant forfaitaire: 3 500 €
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Au moins 40 % des recettes doivent provenir d'une activité relevant du mode de production biologique• Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4• Cumul possible avec CAB et MAB dans une limite de 4 000 € par an• Relève du régime dit de minimis : le montant total de ces aides (aide publique nationale intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes) est plafonné à 20 000 € sur 3 ans glissants.
Démarche	Cocher la case Agriculture Biologique dans la déclaration de revenus de l'année n+1 pour l'année d'activité n concernée et remplir le formulaire requis (2079-BIO-SD)
Précisions	<ul style="list-style-type: none">• Le crédit d'impôt n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt.• Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents.

En savoir plus sur www.produire-bio.fr/les-aides/credit-impot-bio

Nous attirons l'attention de tous les producteurs bio qui ne dépassent pas les 4 000 € : vous pouvez optimiser le crédit d'impôt jusqu'à 3500 € et donc limiter votre demande MAB à 500 €.

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Les communes peuvent, suite à délibération, [exonérer la taxe sur le foncier non bâti](#) pour les terrains exploités en agriculture biologique pour une durée de 5 ans (uniquement les parcelles engagées en mode de production AB après le 1er janvier 2009).

Démarche : prendre rendez-vous avec votre mairie, munis de vos justificatifs (certificat et attestation d'engagement AB).

Les GABs peuvent mettre à votre disposition un modèle de courrier et le dépliant explicatif de cette exonération (Réseau FNAB). L'exonération de taxes foncières relève également du régime dit de **minimis**.

AIDE À L'INSTALLATION

Majoration de la Dotation jeunes agriculteurs (DJA) maintenue pour les installations certifiées en AB (15%). Pour en savoir plus consultez la page : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/dotation-jeunes-agriculteurs-dja

AIDES À L'INVESTISSEMENT



Annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020, le **Plan de relance** comporte un important volet dédié à la transition agricole, alimentaire et forestière. Dans ce cadre, plusieurs dispositifs sont ouverts aux agriculteurs pour soutenir l'investissement matériel. Vous pouvez contacter votre GAB pour toute question ou problème rencontré pour déposer votre dossier (contacts en page 6).

AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SURSEMIS DE LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES

Pour en savoir plus, consultez le [site de France Agrimer](#)



Demandeur : Agriculteur à titre principal
Financeurs : État Relance
Instructeur : FranceAgriMer



Taux d'aide

40% (+10% si nouvel installé (cad installé depuis moins de 5 ans) ou JA (avec ou sans DJA, donc juste moins de 40 ans) ou CUMA)



Début dépôt
19 mai 2021

Clôture dépôt
31 décembre 2022



Plafond
3 000 €



Plancher
1 000 €



Les espèces éligibles

Pures ou en mélange : lotier corniculé / luzerne / minette / sainfoin / serradelle / trèfle blanc / trèfle violet / trèfle hybride.



Priorités

1er arrivé
1er servi

AAP PLANTONS DES HAIES EN NOUVELLE AQUITAINE ! – VOLET INVESTISSEMENT



Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine](#)



Demandeur : Exploitant agricole à titre principal (pas de transparence GAEC)
Financeurs : État Relance
Instructeur : DDTM



Taux d'aide

Approche individuelle : 100%
Approche collective : 60 % (40% restants à la charge de la structure portant le dossier).

Calcul de l'aide selon un barème :

* haies : 0,7 €/ml pour une bande enherbée, 1,5 €/ml pour les clôtures électriques (4,5 €/ml si fil barbelé), 7,81 €/ml pour la plantation.

* agroforesterie : 20,32 €/arbre et 35,47 €/arbre si protection élevage.

Calcul selon le système devis-facture si chantiers participatifs ou cas spécifiques.



CLÔTURÉ, EN ATTENTE DE RÉOUVERTURE



Dépenses éligibles

Travaux de plantation de haies et d'alignements d'arbres (agroforesterie) : travaux préparatoires au chantier de plantation (préparation du sol, piquetage, mise en place d'une bande enherbée, achat et mise en place du paillage) ainsi que les travaux liés à la plantation (achat et mise en place des plants, tuteurs, protection post-plantation vis à vis du bétail et du gibier).



Plancher

1 000 € et 200 m linéaire de haies



Priorités

Dossiers accompagnés par les structures sélectionnées et ensuite 1er arrivé 1er servi

Minimum 5 essences différentes et uniquement les essences de la liste des essences éligibles. Maximum 50 % d'arbres fruitiers pour les haies. Pour l'agroforesterie : 30 à 100 arbres/ha. Possibilité de demander une avance de 30% des aides.



Délai plantation

Plantation pour la prochaine saison de plantation 2021/2022



AIDES À L'INVESTISSEMENT



PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

INVESTISSEMENTS EN CULTURE MARAÎCHÈRE, PETITS FRUITS ET HORTICULTURE



Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Agriculteur en AB ou en conversion sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte plus de 50% des investissements, ou en HVE.

Financeurs : Région, Conseils Départementaux

Instructeur : PCAE - Région



Taux d'aide

40 %

50 % pour les nouveaux installés



Plafond

40 000 €



Plancher

3 000 €



CLÔTURÉ, EN ATTENTE DE RÉOUVERTURE



Matériel éligible

Matériel d'occasion éligible

INVESTISSEMENTS SOUS ABRIS FROIDS

(de maximum 2 000 m²) :

- Construction, extension, rénovation (pour la myciculture, salle de pousse isolée avec système d'éclairage, aération et ventilation).
- éclairage, système de maintien hors gel

INVESTISSEMENTS SOUS ABRIS et/ou PLEIN AIR : toiles tissées, petits matériels de récolte (hors arboriculture), systèmes de protection gibiers, filets anti insectes, petits matériels de désherbage mécanique, petit matériel.

En plus pour les agriculteurs à titre secondaire, cotisants solidaires et les bénéficiaires non éligibles aux aides FranceAgriMer : système de récupération des eaux de pluies/drainage, toiles ou bâches d'hivernage.



Priorités

Priorité aux personnes n'ayant pas sollicitées ce PCAE depuis 2017



Pièces

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB

Autres infos

Les productions PPAM, arboriculture et myciculture sont aussi inclus dans cet appel à projet.



AIDES À L'INVESTISSEMENT



PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES PAR LES AGRICULTEURS ET LEURS GROUPEMENTS



Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Groupements d'agriculteurs. Agriculteur en AB ou en conversion sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte plus de 50% des investissements, ou en HVE ou aux apiculteurs.

Financeurs : Région, Conseils Départementaux

Instructeur : PCAE - Région



Taux d'aide

40 %



Plafond

60 000 €



Plancher

5 000 €



**2021 CLÔTURÉ
OUVERTURE À PARTIR DE 2022**



Dépenses éligibles

Projets de transformation de produits agricoles (hors produits de la pêche, de l'aquaculture et de la filière viti-vinicole).

Projets de commercialisation en circuits locaux de produits agricoles ou transformés.

Construction, extension, rénovation de biens immeubles, y compris les aménagements intérieurs, Achat de matériels et équipements neufs,

Frais généraux en lien avec le projet (études, archi, développement de sites internet, consultants pour l'accompagnement de la communication...)

Logiciels d'étiquetage et de création de code-barre, de gestion commerciale, ainsi que l'acquisition de marques commerciales.

Exemples d'investissements éligibles : espace de stockage, chambre froide, ensacheuse, congélation, surgélation, matériel de tri/stockage/séchage de céréales, moulin, tank à lait, salle abattage/découpe, conserverie, fromagerie, fournil, miellerie, centre d'emballage d'oeufs, mireuse calibreuse, groupe électrogène, vitrine réfrigérée, balance, caisse enregistreuse, boutique à la ferme, magasin de producteurs, transformation de laine/savon...



Priorités

Priorité aux personnes n'ayant pas sollicitées ce PCAE depuis 2017



Pièces

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB



Délai

2 ans pour réaliser les travaux



AIDES À L'INVESTISSEMENT



PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

AUTONOMIE EN EAU POUR L'ABREUUREMENT DES ANIMAUX



Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires.

Éleveurs d'herbivore avec au moins 80% d'autonomie alimentaire.

Siège social sur un département ayant eu un arrêté de restriction de l'usage de l'eau en 2018 2019 et 2020

Financeurs : Région

Instructeur : PCAE - Région



Taux d'aide

40 %



Plafond

20 000 €



Plancher

3 000 €



CLÔTURÉ, EN ATTENTE DE RÉOUVERTURE



Dépenses éligibles

Les investissements liés au projet d'abreuvement :

- Travaux de terrassement.
- Systèmes d'abreuvement (forages, puits, retenues, mares...) et compteurs.
- Système de pompage et mise en oeuvre liée à l'installation.
- Abreuvoirs et flotteurs.
- Station de traitement.
- Réseau de distribution de l'eau connecté au système d'abreuvement mis en place (tuyaux, vannes, regards, robinets et travaux d'enfouissement).
- Equipement de stockage (citerne, cuve, fosse, poche).
- Stabilisation du site (blocs rocheux, pierre et gravier tout venant, béton, tapis spécial...).
- Raccordements électriques.
- Etudes préalables à l'investissement :
 - > Diagnostic de l'exploitation sur l'autonomie en eau pour l'abreuvement.
 - > Première analyse d'eau, étude menée par un hydrogéologue, ou sourcier.



Priorités

Priorité aux projets :

- situés sur une zone de risque tuberculose ;
- permettant une déconnexion au réseau AEP ;
- permettant un apport en continu de l'eau aux animaux ;
- projet global de la ressource en eau jusqu'à l'abreuvoir.



Pièces

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB, Diagnostic d'exploitation sur l'autonomie en eau pour l'abreuvement.

À noter

Compteur à installer.



AIDES À L'INVESTISSEMENT



PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES

Pour en savoir plus, consultez [le site de la Région](#)



Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Eleveurs toutes filières, hors palmipède gras (appel à projet spécifique).

Financeurs : État et Région

Instructeur : PCAE - Région



Taux d'aide

40 %



Plafond

100 000 €



Plancher

7 000 €

(+10 000 € pour les bio et + 15 000 € pour les JA/Nouveaux Installés)
Transparence GAEC : 1,8 pour 2 associés et 2,5 pour 3 associés.



Début dépôt

26 novembre 2021

Clôture dépôt

31 janvier 2022



Dépenses éligibles

Construction de bâtiments d'élevage, équipement et matériel d'élevage (alimentation et abreuvement), équipements/aménagements pour la qualité de l'air/température/lumière/humidité, équipements limitant le risque de blessure/stress (contention, tri, pesée,...), sols/litières/aires de couchage, aménagements extérieurs (clôtures, abris, aire d'exercices...), autres équipements, locaux et matériel de traite, bâtiments et équipements apiculture, aménagement extérieur des bâtiments, autonomie alimentaire (stockage, séchage en grange, fabrication d'aliment à la ferme...), ouvrages et équipements liés à la gestion des effluents, équipements et aménagements liés à la biosécurité, économie d'énergie (isolation, VMC, échangeurs...), énergie renouvelable (chaudière à biomasse, pompe à chaleur, chauffe-eau solaire, photovoltaïque), diagnostics, ...etc



Priorités

Priorité aux projets :

- bio
- JA/Nouveaux Installés



Pièces

RIB, devis, plans, attestation MSA, certificat AB, Diagnostics d'exploitation biosécurité, bien-être animal et DEXEL.



Délai

Dossier de solde envoyé à la DDT avant le 30/06/24

MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUES (HORS HAIES)



Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Agriculteur en AB ou conversion ou HVE3

Financeurs : État et Région

Instructeur : PCAE - Région



Taux d'aide

70 %



Plafond

25 000 €



Plancher

2 000 €



Priorités

Priorité pour les nouveaux installés/JA, membre d'un GIEE ou ferme Dephy, en zone Natura 2000/zone à enjeu eau, et note selon qualité du projet.



Pièces

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB, étude technique d'avant-projet.



CLÔTURÉ, EN ATTENTE DE RÉOUVERTURE



Dépenses éligibles

Arbres isolés, bosquets, mares, mise en défens des berges, bandes fleuries, nichoirs et perchoirs pour rapaces



AIDES À L'INVESTISSEMENT



PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

PLAN VÉGÉTAL ENVIRONNEMENT



Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires.

Financeurs : FEADER

Instructeur : PCAE - Région



Taux d'aide

40 % en AB



Plafond

40 000 €



Plancher

6 000 €



OUVERTURE DÉCEMBRE 2021



Dépenses éligibles

Les investissements matériels neufs ou d'occasion :

- Matériels de désherbage mécanique (bineuse, houe, herse, écimeuse, rotoétrille, décavailleuse, robot, intercep, tondeuse,...)
- Guidage de précision
- Matériel de lutte thermique
- Rouleaux, broyeurs, tondeuses, scalpeurs
- Matériel de semis d'inter-cultures inter-rang, trieur pour couverts végétaux et cultures associées
- Faucheuse-andaineuse à section
- Matériel d'entretien des prairies
- Epampreuse mécanique
- Filets, bâche anti-pluie
- Semoir semi direct et strip-till
- Matériel d'entretien des haies
- Appareils de thérapie
- Rotovator de destruction des couverts végétaux
- Options de pulvérisateurs : panneaux récupérateurs, équipements de précision, limitation de la dérive
- Localisateurs d'engrais sur le rang, enfouisseur
- Location de matériel et matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet
- Frais généraux en lien avec le projet dans la limite de 10% des autres dépenses (ingénieurs/consultants, diagnostics, études de faisabilité).



Priorités

Priorité aux projets :

- bio / HVE 3
- première demande depuis 2017
- Etre engagé dans un GIEE
- JA/NI



Pièces

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB.



AIDES À L'INVESTISSEMENT

AIDE AUX AGROÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

VAGUE 3

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France AgriMer - Plan de Relance](#)



Demandeur : Exploitant agricole à titre principal (pas de transparence GAEC)
Financeurs : État Relance
Instructeur : FranceAgriMer



Taux d'aide

40 % pour les équipements liés à la protection contre le gel et la grêle
30 % pour les équipements listés à la protection contre la sécheresse et le vent
+ 10% pour les nouveaux installés et les jeunes agriculteurs



Début dépôt

13 décembre 2021

Clôture dépôt

31 décembre 2022



Matériel éligible

Neuf uniquement (protection contre le gel (dont haie et système alerte), protection contre la grêle (dont capteur, filets, verre trempé), protection contre la sécheresse (système de récupération des eaux de pluie et drainage, sondes, asperseurs et sprinklers, automatisation de l'irrigation, écran d'ombrage, goutte à goutte, ferti-irrigation, micro irrigation, matériel pour retenue d'eau, ombrières, pivot, rampe, stockage eau, télégestion de l'irrigation, tensiomètre, etc.



Plafond

150 000 €



Plancher

2 000 €



Priorités

1er arrivé
1er servi



Délai achat

1 an après accord

ALTERNA

AlterNA, une garantie de prêt qui facilite votre accès au crédit bancaire

La Région Nouvelle-Aquitaine propose un outil financier pour vous favoriser l'accès au crédit et garantir des prêts aux exploitations agricoles et aux entreprises agroalimentaires.

AlterNA est un fonds de garantie ouverts aux projets agro-environnementaux. Il fonctionne comme une caution couvrant 80% du risque de pertes de l'organisme de crédit. Complémentaire des dispositifs de subventions proposés par la Région, l'État et l'Europe, il est ouvert jusqu'au 31 décembre 2023.

En savoir plus : <https://www.alter-na.fr/>



RÉSEAU BIO NOUVELLE-AQUITAINE QUI CONTACTER ?



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique

Pour toute question ou accompagnement au montage de vos dossiers :

ANNE BARBIER

Secteur d'intervention : Nord Deux-Sèvres

06 47 50 49 86

a.barbier79@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO DEUX-SÈVRES •

ZAIDA ARNAU I CUARTERO

Secteur d'intervention : Sud Deux-Sèvres

06 38 20 20 90

z.arnau@bionouvelleaquitaine.com

MARIE LHERMITTE

Secteur d'intervention : Haute-Vienne

07 85 93 03 83

m.lhermitte87@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 87 •

MARIE ALVERGNAS

Secteur d'intervention : Corrèze

06 41 34 75 05

m.alvergnas19@bionouvelleaquitaine.com



CLAIRE VANHÉE

Secteur d'intervention : Vienne

06 27 93 57 44

c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com



• VIENNE AGROBIO •

CLÉMENT GAYAUD

Secteur d'intervention : Creuse

06 46 61 38 44

c.gayaud23@bionouvelleaquitaine.com



KARINE TROUILLARD

Secteur d'intervention : Charente-Maritime

06 75 83 17 22

k.trouillard17@bionouvelleaquitaine.com



• GAB 17 •

MARIE VIGNEAU

(en remplacement congé maternité
de Camille Gallineau)

Secteur d'intervention : Dordogne

06 37 52 99 39

c.gallineau@agrobioperigord.fr



• AGROBIO PÉRIGORD •

EVELYNE BONILLA

Secteur d'intervention : Charente

06 45 59 63 11

projetbio@mab16.com



• MAB 16 •

ANAÏS LAMANTIA

Secteur d'intervention : Lot-et-Garonne

06 27 85 02 03

a.lamantia47@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 47 •

SYLVAIN FRIES

Secteur d'intervention : Gironde

06 38 35 33 17

s.fries33@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO GIRONDE •

THOMAS ERGUY

Secteur d'intervention : Pays Basque

06 27 13 32 38

ble.thomas.erguy@gmail.com



POUR LA BIO DE DEMAIN

BRUNO PEYROU

Secteur d'intervention : Landes

06 51 14 03 51

b.peyrou40@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 40 •



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique

CONTACT Pôle Futurs Bio : futursbio@bionouvelleaquitaine.com

En savoir plus sur les aides : www.bionouvelleaquitaine.com/aides-bio